



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : SIGNATURES DE BAUX DÉCISION N° DM-22-388
DEROGATOIRES DURANT LE MOIS DE EN DATE DU 19 OCTOBRE 2022
NOVEMBRE 2022 POUR LA BOUTIQUE
EPHEMERE SISE 25 BIS RUE RAYMOND DU
TEMPLE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du commerce et notamment l'article L 145-5 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal A-22-177 en date du 19 avril 2022, portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, adjoint au Maire ; délégué à l'administration générale ;

CONSIDÉRANT les propositions des sociétés « Madame Pollenni HIN-NGUYEN », « MA PETITE TABLE », « UN TÉTARD DEUX CRAPULES » et « Madame Florie NGUYEN VAN », de louer le local situé 25 bis, rue Raymond du Temple afin de vendre leurs créations ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir une diversité commerciale et de soutenir les artisans-créateurs proposant des produits en prêt-à-porter, accessoires, bijoux, objets de décorations, artistiques ou d'épicerie à l'exclusion de toutes activités de restauration et de préparation de denrées alimentaires ;

D É C I D E

DE SIGNER : un bail dérogatoire relatif à la location de la boutique éphémère sise 25 bis rue Raymond du Temple avec les sociétés ci-après, aux conditions suivantes :

⇒ « Madame Pollenni HIN-NGUYEN » dont le siège est situé 28 rue de Reims à NOISY-LE-GRAND (93160).

Durée : du lundi 31 octobre 2022 à 11h00 au lundi 7 novembre 2022 à 10h00,

Montant du loyer charges comprises : 350 euros ;

⇒ « MA PETITE TABLE » dont le siège est situé 41 rue Louis Dupré à SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS (94100), représentée par Madame Estelle RIGNAULT.

Durée : du lundi 7 novembre 2022 à 11h00 au lundi 14 novembre 2022 à 10h00,

Montant du loyer charges comprises : 350 euros ;

⇒ « UN TÉTARD DEUX CRAPULES » dont le siège est situé 12, avenue des familles à JOINVILLE-LE-PONT (94340), représentée par Madame Sophie ASSATHIANY.

Durée : du lundi 14 novembre 2022 à 11h00 au lundi 21 novembre 2022 à 10h00,

Montant du loyer charges comprises : 350 euros ;

⇒ « Madame Florie NGUYEN VAN » dont le siège est situé 14 rue des Vignerons à VINCENNES (94300).

Durée : du lundi 21 novembre 2022 à 11h00 au lundi 28 novembre 2022 à 10h00,
Montant du loyer charges comprises : 350 euros ;

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

L'Adjoint au maire chargé de l'administration
générale, de la sécurité publique et des affaires
patriotiques,

Signé

Eric BENSOUSSAN